

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2023

Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 21 juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Ghislaine MONNA, Pascaline SORET, Emilien TERRAS.

Absents ayant donné pouvoir (6) : Christiane PERALDE À Anne-Marie DUBOIS, Marie-Claire FAURE À Daniel IMBERT, Anne PRZYZYCKI À Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN À Pascaline SORET, Céline ROBIN À Ghislaine MONNA, Isabelle LEO À Christian BERNARD.

Absents (1) : Alexandre LAPICOTIERE.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2023-042 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES DU 6 JUILLET 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la municipalité de faire l'acquisition aux enchères publiques dans la vente des biens ci-après désignés :

Sur la commune d'ETOILE SUR RHONE 26800, 35 grande rue une maison de rue cadastrée section AK N°82 pour une contenance de 1a 58ca

A l'audience de vente du juge de l'Exécution du jeudi 6 juillet 2023 à 10 heures du Tribunal Judiciaire de Valence – DROME

Mise à prix : 15 000 € quinze mille euros

En effet, l'emplacement de ce bien en centre ancien revêt un intérêt pour la création par exemple de logement locatif social, avec maintien d'un local commercial en rez-de-chaussée ;

De surcroit, ce bien comporte des éléments historiques remarquables : *ayant servi de geôle pour des prisonniers en attente de départ au bagne*, il comporte dans ses étages des dessins et inscriptions que la commune souhaite voir classés et protégés au titre des monuments historiques.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu les articles L 2241-1, L1311-9, L. 1311-10, L1311-13, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du CG3P,

Vu l'Instruction n° 2016-12-3565 du 13 décembre 2016 – DIE – bureau DIE-1A du Ministère de l'Economie et des Finances qui fixe à 180 000 euros hors droits et taxes le seuil de consultation obligatoire du Domaine pour l'acquisition amiable par une collectivité territoriale,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle est intéressante pour la réalisation de logement locatif social



CONSIDERANT en outre l'intérêt patrimonial et historique de certains éléments dudit bien, à protéger au titre des monuments historiques

CONSIDERANT donc l'opportunité que représente l'acquisition de cette parcelle

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE PARTICIPER** le 6 juillet 2023 à la mise en vente aux enchères publiques du bien situé sur la commune d'ETOILE SUR RHONE, 35 grande rue soit une maison de rue cadastrée section AK N°82 pour une contenance de 1a 58ca
- **D'AUTORISER** le maire à donner pouvoir à Maître KUDELKO Jacob de la SELARL FAYOL AVOCATS à l'effet de porter les enchères pour un montant de maximal de 90 000 euros.
- **D'AUTORISER** le maire à procéder au paiement pour un montant maximal de 90 000 euros, et les frais annexes seront couverts et pris en charge par la commune.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 27 juin 2023

Le Maire,

Françoise CHAZAL

